

ECE/BELGRADE.CONF/2007/7

ENVIRONMENT FOR EUROPE
UN ENVIRONNEMENT POUR L'EUROPE
ОКРУЖАЮЩАЯ СРЕДА ДЛЯ ЕВРОПЫ
ЖИВОТНА СРЕДИНА ЗА ЕВРОПУ

Belgrade, 10-12 octobre 2007



SIXIÈME CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE

“UN ENVIRONNEMENT POUR L’EUROPE”

BELGRADE (SERBIE)
10-12 octobre 2007

L’AVENIR DU PROCESSUS
«UN ENVIRONNEMENT POUR L’EUROPE»

document soumis par

le secrétariat de la CEE-ONU

par l’intermédiaire du Groupe de travail préparatoire spécial
composé de hauts fonctionnaires



NATIONS UNIES



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/BELGRADE.CONF/2007/7
4 septembre 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Sixième Conférence ministérielle
«Un environnement pour l'Europe»
Belgrade, 10-12 octobre 2007
Point 7 de l'ordre du jour provisoire

L'AVENIR DU PROCESSUS

L'AVENIR DU PROCESSUS «UN ENVIRONNEMENT POUR L'EUROPE»¹

¹ Le présent document est soumis à la date indiquée ci-dessus car il a été établi à la suite des débats de la cinquième réunion du Groupe de travail préparatoire spécial composé de hauts fonctionnaires (WGSO), tenue à Genève le 29 août 2007 en vue de la sixième Conférence ministérielle sur «Un environnement pour l'Europe».

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1	3
I. DE DOBRIS À BELGRADE: RÉSULTATS DU PROCESSUS.....	2 – 15	3
II. OBJECTIFS POUR L'AVENIR DU PROCESSUS.....	16 – 17	6
III. ADAPTER LE PROCESSUS «UN ENVIRONNEMENT POUR L'EUROPE» À UN CONTEXTE GÉOPOLITIQUE EN CHANGEMENT.....	18 – 20	7
IV. PRIORITÉS THÉMATIQUES	21 – 26	8
V. FOCALISATION RÉGIONALE/GÉOGRAPHIQUE	27	9
VI. ASPECTS FINANCIERS	28	10
VII. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES	29 – 34	10
VIII. POINTS À DÉBATTRE	35	12

Introduction

1. Le présent document a été établi par le secrétariat à la demande du Groupe de travail préparatoire spécial composé de hauts fonctionnaires en vue de la sixième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» à sa quatrième réunion; il a été mis à jour pour tenir compte des observations faites au cours de la deuxième réunion du groupe de rédaction de la Déclaration ministérielle et de la cinquième réunion du Groupe de travail spécial. Il y est pris acte, autant que possible, des succès du processus «Un environnement pour l'Europe» (EpE), et y sont décrites les options pour l'avenir du processus. Il a vocation de faciliter les débats sur l'avenir du processus EpE dans le cadre des négociations de la Déclaration ministérielle à la sixième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe», qui se tiendra à Belgrade du 10 au 12 octobre 2007, et pourrait servir de document de fond pour le débat ministériel le dernier jour de la Conférence².

I. DE DOBRIS À BELGRADE: RÉSULTATS DU PROCESSUS³

2. Le processus «Un environnement pour l'Europe» (processus EpE) a été lancé en 1991 au château de Dobris, près de Prague. La réunion de Dobris a été le point de départ d'un nouveau processus engagé dans la région pour aider les pays effectuant la transition de l'économie centralisée et planifiée à l'économie de marché à atteindre le niveau de protection environnementale des démocraties occidentales tout en tentant d'élever ce niveau dans la région tout entière.

3. Lors des conférences qui ont eu lieu par la suite à Lucerne (Suisse) en 1993, à Sofia (Bulgarie) en 1995, à Aarhus (Danemark) en 1998, et à Kiev (Ukraine) en mai 2003, le processus a associé tous les pays d'Europe, d'Amérique du Nord, du Caucase et d'Asie centrale; des organisations et institutions internationales telles que la Commission européenne, la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé (EURO-OMS), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Conseil de l'Europe, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), la Banque mondiale, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), les centres régionaux pour l'environnement (CRE) de l'Europe centrale et orientale, et l'Agence européenne pour l'environnement; et des organisations de la société civile et autres groupes importants.

² Au cours du processus préparatoire de la Conférence de Belgrade l'opinion a été exprimée qu'il pourrait être utile d'évaluer si les coûts et les avantages du processus ministériel pourraient être mis au service d'autres priorités.

³ La présente section est une version mise à jour de l'analyse faite dans le document sur l'avenir du processus, soumis à la Conférence ministérielle de Kiev (ECE/CEP/95, par. 1-11).

4. Les principales forces motrices dans le processus «Un environnement pour l'Europe» ont été les suivantes:

- a) L'engagement pris par des pays de toutes les parties de la région d'entreprendre en commun, à un niveau politique élevé, d'améliorer l'état de l'environnement;
- b) La détermination des organisations internationales et des organisations de la société civile qui interviennent dans la région à appeler l'attention sur leurs propres programmes dans un cadre de coopération unique;
- c) Les conférences ministérielles elles-mêmes, dont l'organisation a obligé à sélectionner les questions de politique générale les plus importantes et à fixer des délais serrés pour faire aboutir les négociations sur les nouveaux instruments juridiques qui devaient être signés par les ministres et établir la documentation de fond;
- d) La maîtrise des préparatifs de la Conférence par le pays hôte.

5. L'ordre du jour des conférences concernant le processus EpE a reflété les préoccupations prioritaires des pays de la région et respecté un équilibre entre les questions sous-régionales et régionales. Ce processus est devenu progressivement le principal cadre politique paneuropéen de promotion sur le long terme dans lequel il est possible d'examiner les principales questions de politique générale, d'élaborer des programmes, de rédiger des instruments juridiquement contraignants et de lancer différentes initiatives concernant notamment de nouvelles structures institutionnelles relatives à l'environnement.

6. Face à la nécessité urgente de promouvoir une réforme des politiques, de renforcer les institutions et d'encourager l'investissement en faveur de l'environnement dans les pays à économie en transition, la Conférence de Lucerne a adopté le Programme d'action écologique pour l'Europe centrale et orientale et créé une équipe spéciale pour ce programme et un comité de préparation des projets. Depuis la Conférence ministérielle d'Aarhus en 1998, l'Équipe spéciale s'est attachée à aider les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, du financement des interventions environnementales et des politiques et institutions environnementales. Le Comité d'élaboration des projets (CEP) contribue de façon décisive à mobiliser des ressources financières internationales et à les affecter en vue de résoudre des problèmes environnementaux prioritaires dans les pays en transition, et à assurer la coordination entre les bénéficiaires, les pays hôtes, les donateurs et les institutions financières internationales. Depuis la Conférence ministérielle de Kiev, tenue en 2003, l'Équipe spéciale et le Comité se sont réunis conjointement et ont établi un bureau commun qui représente les membres.

7. À Kiev, les ministres de l'environnement ont adopté la Stratégie pour l'environnement pour les pays de la sous-région EOCAC, et ont invité l'Équipe spéciale à prendre la tête dans les efforts visant à faciliter et à soutenir la réalisation des objectifs stratégiques. Un rapport dans lequel sont évalués les progrès accomplis en direction des sept objectifs de la Stratégie pour l'environnement a été établi par l'Équipe, et servira de point de départ pour les débats à la Conférence de Belgrade en 2007. Il complète le rapport paneuropéen d'évaluation en s'attachant aux mesures politiques prises par les pays EOCAC. La Déclaration ministérielle souligne quant à elle que, si nous partageons des objectifs environnementaux communs, il existe différentes

approches qui offrent des réponses valables aux questions environnementales que nous devons affronter.

8. C'est à Lucerne que le processus «Un environnement pour l'Europe» a commencé d'étendre le programme d'évaluation de la performance environnementale de l'OCDE aux pays en transition. Depuis 1996, des pays d'Europe centrale, d'Europe du Sud-Est (ESE), et d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ont été examinés par la CEE-ONU, en sus de quelques pays en transition qui ont ainsi été examinés en coopération avec l'OCDE. Le programme d'évaluation de la performance environnementale est maintenant entré dans son deuxième cycle. Des deuxième évaluations ont déjà été effectuées au Bélarus (2005), en Bulgarie (2000), en Estonie (2001), à Moldova (2005), en Ukraine (2006), en Serbie (2007) et au Monténégro (2007).

9. Ces examens ont permis non seulement d'évaluer, par le biais du mécanisme international d'examen, l'efficacité des efforts faits par les pays pour gérer l'environnement, mais aussi de proposer aux gouvernements concernés des recommandations spécialement adaptées leur indiquant comment réduire la pollution globale, mieux intégrer les politiques environnementales dans les politiques sectorielles et renforcer la coopération avec la communauté internationale.

10. La publication de rapports périodiques paneuropéens d'évaluation de l'état de l'environnement est un autre succès à mettre au compte du processus «Un environnement pour l'Europe». Les rapports qui ont été établis par l'Agence européenne pour l'environnement en 1995, 1998 et 2003 ont aidé à identifier des menaces et difficultés majeures touchant l'application des politiques environnementales régionales. Le quatrième rapport («L'Évaluation de Belgrade») est actuellement en voie de parution et se veut un rapport d'orientation des politiques, sur la base d'indicateurs, répondant à l'ordre du jour de la Conférence ministérielle de Belgrade. Il donnera des informations sur les progrès accomplis dans l'état de l'environnement depuis la Conférence ministérielle de Kiev, et servira à fonder l'action future, à sensibiliser les parties prenantes et à communiquer avec le public.

11. Les participants aux conférences ministérielles tenues dans le cadre du processus EpE ont adopté et signé un certain nombre d'instruments juridiquement contraignants importants, destinés à promouvoir la protection de l'environnement et le développement durable dans la région. On mentionnera pour mémoire la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, et les protocoles sur les métaux lourds et les polluants organiques persistants adoptés à Aarhus en 1998. À la Conférence ministérielle de Kiev trois nouveaux protocoles sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement des décisions stratégiques, la responsabilité civile et les registres des rejets et transferts de polluants ont été adoptés et ouverts à la signature. En outre, les gouvernements des sept pays que compte la région des Carpates ont adopté la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates. Plusieurs instruments juridiquement contraignants importants pour la région de la CEE-ONU ont été élaborés et lancés indépendamment du processus EpE, et le processus ordinaire du Comité des politiques environnementales (CPE) de la CEE-ONU offre une alternative pour faciliter de nouveaux accords.

12. L'élaboration des textes environnementaux qui a été entreprise dans le cadre du processus EpE a complété et renforcé la législation relative à l'environnement de nombreux pays de la région CEE-ONU, à la suite des conventions relatives à la pollution de l'air, à l'évaluation de l'impact sur l'environnement, aux eaux transfrontières et aux accidents industriels⁴.

La législation environnementale établie sous l'impulsion du processus EpE a ajouté de la valeur aux initiatives mondiales menées par le PNUE (par exemple, sur les polluants organiques persistants) et l'Union européenne (par exemple, sur l'information et la participation du public).

13. Les conférences concernant le processus EpE ont par ailleurs mis l'accent sur d'autres instruments de politique générale importants, tels la Stratégie paneuropéenne sur la diversité biologique et paysagère (SPDBP), le Programme environnemental pour l'Europe et la Stratégie pour l'éducation en vue du développement durable (EDD). Leur élaboration et leur application ont exigé la coopération et les efforts conjoints de différentes organisations internationales, et en ce qui concerne la stratégie EDD, le rapprochement de deux ministères à l'échelon national, ce qui a contribué à la promotion des activités transsectorielles et de l'intégration des politiques.

14. Une coordination a été également établie entre le processus EpE et d'autres processus ministériels paneuropéens engagés dans des domaines tels que l'environnement et la santé, les transports et l'environnement, et la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe.

15. La préparation et l'organisation des conférences ministérielles ont permis d'associer diverses parties prenantes au processus EpE. Un grand nombre d'organisations non gouvernementales (ONG) de défense de l'environnement ont participé au processus organisé dans le cadre de la Coalition des ONG pour l'environnement, qui est devenue ensuite l'ECO-Forum. Le processus «Un environnement pour l'Europe» est à l'origine de la création de nouveaux centres régionaux pour l'environnement en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale.

II. OBJECTIFS POUR L'AVENIR DU PROCESSUS

16. Les ministres, réunis à la Conférence ministérielle de Kiev, sont convenus des objectifs suivants pour l'avenir du processus EpE⁵:

a) Promouvoir la réalisation des objectifs grâce à une coopération à l'échelle régionale et sous-régionale en ce qui concerne la définition des interventions des pouvoirs publics à la lumière des conclusions de travaux de surveillance et d'évaluation de l'environnement, de la nécessité d'intégrer des considérations d'environnement dans les politiques sectorielles et de l'impératif de bonne gouvernance, avec la participation de la société civile, des entreprises commerciales et industrielles et d'autres grands groupes;

⁴ La Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, et la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels.

⁵ Déclaration ministérielle de Kiev, ECE/CEP/94/Rev.1, par. 66.

- b) Renforcer la mise en œuvre des instruments relatifs à l'environnement auxquels les pays sont parties, notamment les conventions régionales et protocoles régionaux, et encourager les efforts tendant à les rendre plus efficaces, plus opérationnels et plus cohérents;
- c) Améliorer la coopération entre les programmes régionaux des organes et organismes de l'ONU et d'autres organisations et institutions internationales;
- d) Mobiliser des ressources financières en faisant appel à toutes les sources de financement, notamment aux gouvernements, aux institutions financières internationales, aux donateurs et au secteur privé, en vue de soutenir la mise en œuvre des instruments régionaux relatifs à l'environnement et des initiatives sous-régionales, y compris en matière de renforcement des capacités;
- e) Appuyer la coopération interrégionale et favoriser les liens avec les mécanismes de gouvernance environnementale mondiale, lorsque cela est avantageux;
- f) Contribuer aux activités régionales que mène la CEE pour réaliser le processus de développement mondial durable;
- g) Améliorer et renforcer les activités de surveillance et d'évaluation dans la région.

17. Les ministres, à la Conférence de Belgrade, pourront souhaiter examiner si ces mêmes objectifs restent d'actualité. Le processus EpE demeure un partenariat unique entre les États membres de la région de la CEE-ONU, les organismes du système des Nations Unies actifs dans la région, d'autres organisations intergouvernementales, des ONG et les CRE, et sa dimension politique devrait rester ouverte à tous les pays intéressés de la région. Il pourrait continuer à offrir un cadre multilatéral et une plate-forme multipartie prenante qui sont précieux pour pratiquer une large coopération horizontale en matière d'environnement, partager les informations et les enseignements, et proposer des conseils en matière de politique de protection de l'environnement et de renforcement des capacités, en tant que pilier du développement durable dans la région de la CEE-ONU.

III. ADAPTER LE PROCESSUS «UN ENVIRONNEMENT POUR L'EUROPE» À UN CONTEXTE GÉOPOLITIQUE EN CHANGEMENT

18. Depuis les débuts du processus EpE en 1991, le paysage politique et économique de la région de la CEE-ONU a sensiblement changé. Beaucoup de pays d'Europe centrale et orientale ciblés par le processus EpE ont maintenant rejoint l'Union européenne. En outre, les politiques communautaires actuelles (par exemple la politique de l'espace européen, le processus de stabilisation et de partenariat, le Conseil permanent du partenariat entre l'UE et la Fédération de Russie, et les partenariats naissants entre l'UE et les pays d'Asie centrale) et certaines initiatives, telle l'initiative sur l'eau de l'UE, ouvrent de nouvelles perspectives de coopération rapprochée entre l'UE et les pays des sous-régions EOCAC et ESE.

19. Les évolutions tant politiques qu'économiques manifestent des disparités considérables entre les sous-régions EOCAC et ESE, et les progrès tant dans les pays et que dans les divers domaines de politique environnementale ont été inégaux. Cette situation appelle une attention accrue sur les initiatives et les partenariats sous-régionaux, conçus en fonction des besoins

spécifiques des sous-régions, des groupes de pays ou de différents pays. Dans le même temps demeure le besoin d'un mécanisme, à l'échelle de toute la sous-région EOCAC, d'échange d'informations et de bonnes pratiques dans les domaines d'intérêt commun, de la facilitation du dialogue et de la coopération avec les donateurs⁶.

20. Divers mécanismes et instruments institutionnels sont présents et disponibles dans la région de la CEE-ONU pour traiter de questions environnementales spécifiques. Si, grâce à ses nombreux partenaires, le processus EpE offre un excellent cadre pour promouvoir les synergies, afin d'éviter les chevauchements il doit se concentrer sur les questions qui ne sont pas encore traitées par un autre instrument ou processus.

IV. PRIORITÉS THÉMATIQUES

21. Au cours des préparatifs de la Conférence ministérielle de Belgrade, les partenaires sont convenus que l'avenir du processus devrait être piloté par les besoins et s'axer sur les réalisations et l'exécution. Il y a aussi convergence de vues sur le fait qu'il faut passer de l'élaboration et de l'adoption de nouveaux instruments juridiquement contraignants à la ratification et à la mise en œuvre des instruments existants, tout en exploitant les synergies entre les conventions existantes ou en les instaurant.

22. Si l'avenir du processus doit rester ouvert à toutes les questions paneuropéennes auxquelles il peut apporter de la valeur ajoutée, il devra se concentrer sur un nombre limité de priorités et se coordonner plus efficacement avec les activités déjà couvertes et exécutées dans le cadre des accords environnementaux mondiaux ou régionaux et par d'autres organismes multilatéraux qui traitent de questions environnementales (par exemple le PNUE, la Commission du développement durable (CDD) et l'OCDE). Il devrait également être tenu compte du fait que l'évolution dans les pays EOCAC comme dans les sous-régions ne suit pas un modèle commun. Une concentration accrue sur les approches sous-régionales et nationales apparaît comme nécessaire.

23. La gouvernance environnementale, en termes de renforcement des institutions et des instruments de politique environnementale dans la région de la CEE-ONU, devrait être encore développée en renforçant la surveillance de l'environnement, en sensibilisant le public aux problématiques environnementales, en améliorant la prise de décisions et la gestion environnementales, et en renforçant l'éducation environnementale dans le contexte de l'éducation en vue du développement durable. L'intégration des politiques environnementales dans d'autres politiques sectorielles et la systématisation de la composante environnementale dans les textes de politique générale doivent être promues, en particulier dans les pays de la sous-région EOCAC.

⁶ Cf. résumé des «Politiques pour un meilleur environnement: les progrès accomplis en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale» soumis par l'Équipe spéciale du Programme d'action pour l'environnement.

24. À sa soixante et unième session, en février 2006, la CEE-ONU a adopté son plan de travail sur la réforme⁷, en établissant les priorités suivantes pour son sous-programme concernant l'environnement: l'application par les États membres de leurs décisions et la réalisation des objectifs convenus en commun, y compris ceux qui ont trait au processus EpE, à la stratégie pour l'EOCAC, et aux conventions environnementales de la CEE-ONU; le renforcement de l'action pour les évaluations de la performance environnementale et la surveillance et l'évaluation de l'environnement; et la poursuite du renforcement des capacités et des ateliers au niveau sous-régional. Tout en reconnaissant que le processus EpE comporte beaucoup plus de partenaires et d'activités que le sous-programme sur l'environnement de la CEE-ONU, les priorités adoptées par les pays de la CEE-ONU pourraient donner une bonne indication pour l'établissement des priorités en fonction des besoins.

25. La stratégie EOCAC a servi de point de référence pour des pays visés aussi bien que, dans le passé, pour les donateurs. Toutefois, si cette stratégie doit continuer de servir de ligne directrice pour l'aide au développement et l'aide étrangère, il faudra tenir compte du facteur de sous-régionalisation, en mettant en évidence les différences ainsi que les convergences dans le développement environnemental, et identifier des priorités claires pour les pays et les sous-régions, comme il conviendra. Un engagement raffermi de l'EOCAC sera nécessaire au succès.

26. Il est besoin de renforcer encore les capacités régionales en matière d'évaluations environnementales fondées sur des indicateurs ainsi que les capacités de surveillance. La série de rapports paneuropéens d'évaluation de l'état de l'environnement produite par l'Agence européenne de l'environnement en coopération avec la CEE-ONU et d'autres partenaires devrait être poursuivie. Le Groupe de travail de la CEE-ONU sur la surveillance et l'évaluation (WGEMA) a apporté un appui précieux aux pays de l'EOCAC et l'ESE, en épaulant leurs capacités nationales de production de données et leurs liens avec la conception de la politique à mener. Comme il reste beaucoup de chemin à parcourir pour faire de la surveillance un instrument efficace pour la définition de la politique environnementale dans ces sous-régions, le mandat de ce groupe de travail devrait être reconduit.

V. FOCALISATION RÉGIONALE/GÉOGRAPHIQUE

27. Le processus EpE devrait continuer de porter sur toute la région couverte par la CEE-ONU. L'orientation à lui donner devra être déterminée lors des conférences ministérielles par les pays participants. Il conviendra d'éviter le chevauchement des structures et les doublons dans les activités. Les futures activités de projets et les mesures de renforcement des capacités dans le cadre du processus EpE devront être fondées sur les principaux besoins en matière d'environnement et de développement, en concentrant les efforts sur les secteurs qui ne sont pas entièrement couverts par les instruments, processus ou programmes existants.

⁷ Voir le document E/ECE/1434/Rev.1, par. 31 et 32.

VI. ASPECTS FINANCIERS

28. Les travaux préparatoires en vue des conférences ministérielles et les conférences elles-mêmes ont jusqu'ici été financés par des contributions volontaires des États membres pour compléter le budget ordinaire de la CEE-ONU. La mise en œuvre des décisions prises lors des conférences passe elle aussi fréquemment par une aide financière de donateurs. Vu que les ressources financières sont limitées et peu susceptibles de s'accroître de manière significative, les donateurs devront renforcer encore la coordination de leurs activités et continuer d'établir des synergies entre les programmes et les stratégies qui visent à apporter une assistance aux pays EOCAC et ESE dans le domaine de l'environnement. Des engagements plus fermes de la part des pays EOCAC pourraient susciter un intérêt plus vif de la part des donateurs. Les décisions relatives aux activités futures devraient tenir compte des points de vue des pays auxquels s'adresse cette coopération.

VII. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES

29. La question de savoir si les coûts du processus sont justifiés par des résultats environnementaux tangibles produits par des projets de terrain et si le processus EpE apporte une valeur ajoutée suffisante aux activités d'autres instances doit être examinée. Il est communément admis que, pour que le processus «Un environnement pour l'Europe» se poursuive, il devra passer par une cure d'amaigrissement et d'efficacité. Les activités des organes que sont l'Équipe spéciale du Programme d'action pour l'environnement, le Comité d'élaboration des projets, la CEE-ONU, le Comité des politiques environnementales, et le secrétariat de la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère, tout comme les projets de terrain, pourraient se poursuivre indépendamment du processus «Un environnement pour l'Europe». La structure et les institutions du processus EpE ont été établies dans les tout premiers temps, principalement à l'issue de la Conférence ministérielle de Lucerne, en 1993.

30. Si les ministres réunis à Belgrade décident de poursuivre le processus, ils pourront souhaiter envisager d'apporter les changements ci-après aux dispositifs institutionnels.

A. Travaux futurs de l'Équipe spéciale pour l'application du programme d'action pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale (PAE-ECO)

31. Cette équipe spéciale PAE et le Groupe de travail de hauts fonctionnaires ont appuyé la poursuite des activités de l'Équipe spéciale. Le bureau de cette équipe et le Comité d'élaboration des projets (CEP) ont recommandé que les travaux futurs de l'Équipe spéciale se concentrent sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement, ainsi que sur la politique environnementale et la réforme institutionnelle. Il a également été convenu que l'OCDE soit invitée à continuer d'assurer le secrétariat de l'Équipe, mais que cette fonction soit graduellement transférée aux centres régionaux pour l'environnement de la sous-région EOCAC, à mesure que leurs capacités le permettront, en commençant par les tâches de caractère sous-régional ou national, et relatives aux projets. L'éventuelle relocalisation des fonctions de secrétariat avait été évoquée lors de la réunion ministérielle de Kiev. Le bureau sera chargé de superviser le transfert des fonctions de secrétariat, qui seront évaluées dans le cadre de l'examen à mi-parcours du processus EpE qu'il est prévu de réaliser. Le secrétariat de l'Équipe spéciale PAE a été prié d'établir un projet de programme de travail pour 2008, indiquant les activités qui seraient entreprises par l'OCDE et

par les centres régionaux pour l'environnement de l'EOCAC, chacun se concentrant sur les domaines dans lesquels l'organe jouit d'un avantage comparatif, et de communiquer ce projet de programme de travail, pour information, aux membres de l'Équipe spéciale avant la Conférence ministérielle de Belgrade. La Commission européenne a informé le bureau qu'elle ne coprésiderait plus l'Équipe spéciale pour représenter les donateurs après la Conférence de Belgrade.

B. Devenir du Comité d'élaboration des projets après la Conférence ministérielle de Belgrade

32. Les délégués à la cinquième réunion conjointe de l'Équipe spéciale PAE et du CEP tenue en mars 2007 ont examiné les résultats de l'examen réalisé par le CEP en 2006 et sont convenus que le CEP devrait être internalisé au sein de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) après Belgrade. Cela permettrait au CEP de poursuivre ses travaux sur une base institutionnelle et financière plus stable et plus durable qu'il n'est possible avec l'appui ad hoc de donateurs. Le bureau de l'Équipe spéciale PAE et du CEP s'est réuni en juillet 2007 et a recommandé que le CEP internalisé, qui fonctionnera sous un nom différent, continue d'assurer la coordination avec les ministères de l'environnement, les donateurs, les institutions financières internationales et les autres partenaires après internalisation. Il a également recommandé que le CEP internalisé continue de collaborer étroitement avec l'Équipe spéciale PAE, même s'il ne tiendra plus de réunions conjointes avec elle ni ne rendra compte à un bureau commun. Le Royaume-Uni a annoncé qu'il n'assurerait plus la présidence du CEP après Belgrade; il est estimé que cette fonction ne sera plus utile après l'internalisation.

C. Options pour rationaliser le processus préparatoire des conférences ministérielles EpE au sein du Comité des politiques environnementales et du Groupe de travail de hauts fonctionnaires

33. Les ministres, à la Conférence ministérielle de Kiev, ont invité le Comité des politiques environnementales (CPE) à être attentif aux suites données à la Déclaration ministérielle de Kiev, à envisager de refléter les engagements appropriés contenus dans la déclaration ministérielle de Kiev dans son programme de travail, et à les aider à évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements environnementaux de la région de la CEE-ONU énoncés dans la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et repris dans le plan d'application correspondant, ainsi que par la réunion préparatoire régionale de la CEE-ONU en vue du Sommet mondial du développement durable. Les préparatifs de la Conférence de Belgrade ont été confiés au Groupe de travail de hauts fonctionnaires établi à la onzième session du Comité des politiques environnementales. Au cours du processus préparatoire, le Groupe de travail et le Comité se sont réunis dos à dos, les préparatifs de la Conférence ministérielle de Belgrade étant également inscrits à l'ordre du jour du Comité. Si le Comité a exercé un rôle important pour établir certains apports de la CEE-ONU à la Conférence, cela a aussi favorisé certains chevauchements dans la discussion sur la préparation globale, particulièrement du fait que nombre de pays sont représentés par le même délégué dans ces deux instances. Le mandat du Comité des politiques environnementales pourrait être révisé pour se recentrer sur la coordination stratégique du processus EpE. Le Comité pourrait ainsi devenir l'organe intergouvernemental chargé de la préparation des futures conférences ministérielles, ainsi que de l'évaluation des progrès et de l'efficacité. Il pourrait également se concentrer sur l'application des conventions de la CEE-ONU et des protocoles existants, et de la coopération à

cet égard, ainsi que sur des mesures «douces» comme les évaluations de la performance environnementale.

34. Le processus EpE devrait devenir un processus multiacteur véritablement ouvert, avec une participation plus forte du secteur privé. Le rôle du pays hôte est également un facteur important pour son succès. Ces deux caractéristiques devraient être maintenues si le processus préparatoire devait opérer sous la forme d'un segment EpE dans le cadre de la réunion du Comité: ce segment pourrait être présidé par le pays hôte de la prochaine conférence, et le mandat du Comité pourrait être révisé pour assurer la même participation multiacteur qu'au Groupe de travail de hauts fonctionnaires.

D. Conférences ministérielles/examens à mi-parcours

35. Sous réserve que les ministres décident de poursuivre le processus EpE, ils pourront convenir de maintenir la périodicité de quatre à cinq ans des conférences. Un rapport à mi-parcours, dressant un bilan intermédiaire des progrès à l'intention du Comité tous les deux à trois ans, pourrait contribuer à maintenir la dynamique politique entre les conférences et à rester sur la voie.

VIII. POINTS À DÉBATTRE

36. Lorsqu'ils examineront le devenir du processus EpE à leur dernière séance à Belgrade, les ministres pourront souhaiter répondre, notamment, sur les points ci-après:

a) Le processus EpE doit-il continuer ou les ressources devraient-elles être redirigées vers d'autres priorités? Quels sont le pour et le contre de la suppression du cadre de coordination des politiques en faveur du financement de davantage d'activités de projets et de mesures de renforcement des capacités dans les sous-régions de l'EOCAC et de l'ESE?

b) Comment les différents partenaires peuvent-ils contribuer à mieux focaliser le processus EpE et à le subordonner plus étroitement aux besoins?

c) Si le processus au niveau ministériel est maintenu, comment alléger le fardeau financier des conférences futures? Comment le processus préparatoire pourrait-il être rationalisé?
